



# VILLE DE CERIZAY

## Décision

### BAIL DE LOCATION DU GARAGE n°5 « Rue des Pierrières » Avenant n°2

-----

---

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. SIMONNET Patrick domicilié « 06 rue du Raffou » à Cerizay (79140), de prolonger la location d'un garage à coté appartenant à la commune, situé rue des Pierrières.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

DE prolonger le bail de location pour le garage n°5, sis rue des Pierrières à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section BY 0056 pour une mise à disposition de ce local à M. SIMMONNET Patrick.

### **Article 2 :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base de :

- VINGT EUROS (20 €) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

payable trimestriellement à terme à échoir auprès du receveur public de Thouars.

### **Article 3 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

**Article 4:**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

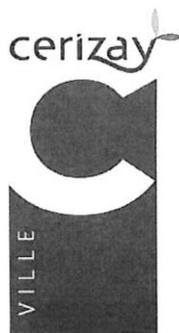
Cerizay, le 06 septembre 2022

Le MAIRE,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Décision

### BAIL DE LOCATION DES GARAGES n° 2/3 Avenue du 25 aout 1944 Avenant n°2

-----

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. Mikaël BOURASSEAU, suite au décès de Monsieur Bernard BOURASSEAU, le bail initial (28/01/2022) est modifié par avenant, pour reprise du bail à son nom, jusqu'au 31 décembre 2022.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

DE REPRENDRE le bail initial de location pour les garages n°2/3, sis avenue du 25 aout 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001, pour une mise à disposition de ce local au nom de M. BOURASSEAU Mikaël.

#### **Article 2 :**

Le bail courre jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 3 :**

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base, de quarante euros par mois (40 €), payable par trimestre.

#### **Article 4 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

#### **Article 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 14 septembre 2022

Le MAIRE,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

